

Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « La Truite Bulloise »

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 - Règlement Intérieur :

Tout pêcheur doit se conformer aux lois et règlements généraux se rapportant à la pêche. Il doit en outre connaître et respecter ce Règlement Intérieur, se soumettre à l'autorité du Garde et des membres du Bureau (voir article 8).

ARTICLE 2 - Sanctions :

Toute infraction à l'article 3 entraînera une exclusion de l'Association sans préjudice de poursuites éventuelles. Le Bureau de l'Association sera seul juge de la décision et celle-ci sera sans appel.

Barème des sanctions : Première sanction : exclusion pendant un mois,
Deuxième sanction : exclusion définitive de l'Association.

ARTICLE 3 - Exclusion :

L'exclusion est prononcée par le Bureau :
en cas d'infraction au présent Règlement Intérieur :

- prise supérieure à deux truites arc-en-ciel par jour,
- non-respect des tailles minimales,
- non-respect de l'obligation de remettre à l'eau les truites farios,
- emploi d'esches ou appâts non autorisés,
- pêche en dehors des horaires,

en cas de refus de se prêter aux contrôles du Garde ou des membres du Bureau,
en cas de manquement à la courtoisie de règle entre pêcheurs,
en cas de manquement au respect de la nature.

La carte de sociétaire attestant qu'il a acquitté les taxes piscicoles lui sera retournée avec la mention : « DROIT DE PÊCHE SUPPRIMÉ ».

ARTICLE 4 - Période de pêche :

Les dates d'ouverture et de fermeture sont fixées chaque année conformément à l'arrêté préfectoral.

La pratique de la pêche est autorisée tous les jours.

L'horaire retenu pour toute la saison est le suivant :

- ouverture une demi-heure avant le lever du soleil (heure légale),
- fermeture une demi-heure après le coucher du soleil (heure légale).

ARTICLE 5 - Parcours toutes pêches :

Ses limites vont du pont du marronnier (lieu-dit « Le Chaufour ») jusqu'au panneau « propriété privée » de la coopérative agricole de Hatton.

Sur ce parcours sont autorisés les techniques de pêche suivantes :

- cuiller, leurre artificiel, poisson mort manié, avec de préférence 1 hameçon simple sans ardillon (ou écrasé) au lieu de l'hameçon triple,
- pêche aux appâts naturels (vers de terre, sauterelle, porte-bois, teignes),
- pêche à la mouche.

La taille minimale des truites arc-en-ciel est fixée à 28 cm.

Les truites farios, quelle que soit leur taille, doivent être remises à l'eau.

ARTICLE 6 - Parcours pêche à la mouche

Ses limites vont du pont du marronnier (lieu-dit « Le Chaufour ») situé le plus en amont jusqu'au grillage en travers de la rivière situé le plus en aval (propriété privée Corbière) hormis la zone située entre le pont de la D94 jusqu'à la chute d'eau du moulin qui est en réserve de pêche.

Toutes les techniques de pêche à la mouche sèche, noyée (maxi 3 mouches) et nymphe y sont autorisées à l'exception du streamer ou imitation de leurre.

La taille minimale des truites arc-en-ciel est fixée à 28 cm.

Les truites farios, quelle que soit leur taille, doivent être remises à l'eau.

ARTICLE 7 - Nombre de prises :

Le nombre maximal de prises par jour et par pêcheur est fixé à **DEUX POISSONS**.

Tous les poissons (mêmes morts) ne faisant pas la taille doivent être obligatoirement remis à la rivière.

Pour que les truites relâchées puissent bien survivre, il est recommandé de pêcher avec un hameçon sans ardillon ou ardillon écrasé, d'éviter toute manipulation pouvant léser leur mucus protecteur ainsi que de couper le fil au ras de la gueule en cas d'hameçon avalé.

ARTICLE 8 - Discipline générale :

Il est interdit aux sociétaires et à leurs accompagnateurs :

- de pêcher avec plusieurs bas de ligne ou plusieurs hameçons (sauf mouche noyée),
- de se baigner dans la rivière,
- de pêcher en marchant dans l'eau,
- de jeter à la rivière tout objet ou détritius,
- d'abandonner au bord de la rivière tout détritius ou immondice (notamment bouteilles vides).

TOUT SOCIÉTAIRE EST TENU DE SE PRÊTER AUX CONTRÔLES ET RECOMMANDATIONS DU GARDE ET DES MEMBRES DU BUREAU.

LES MEMBRES DU BUREAU SONT HABILITÉS A VÉRIFIER LES MUNETTES ET IDENTIFIER LES PÊCHEURS.

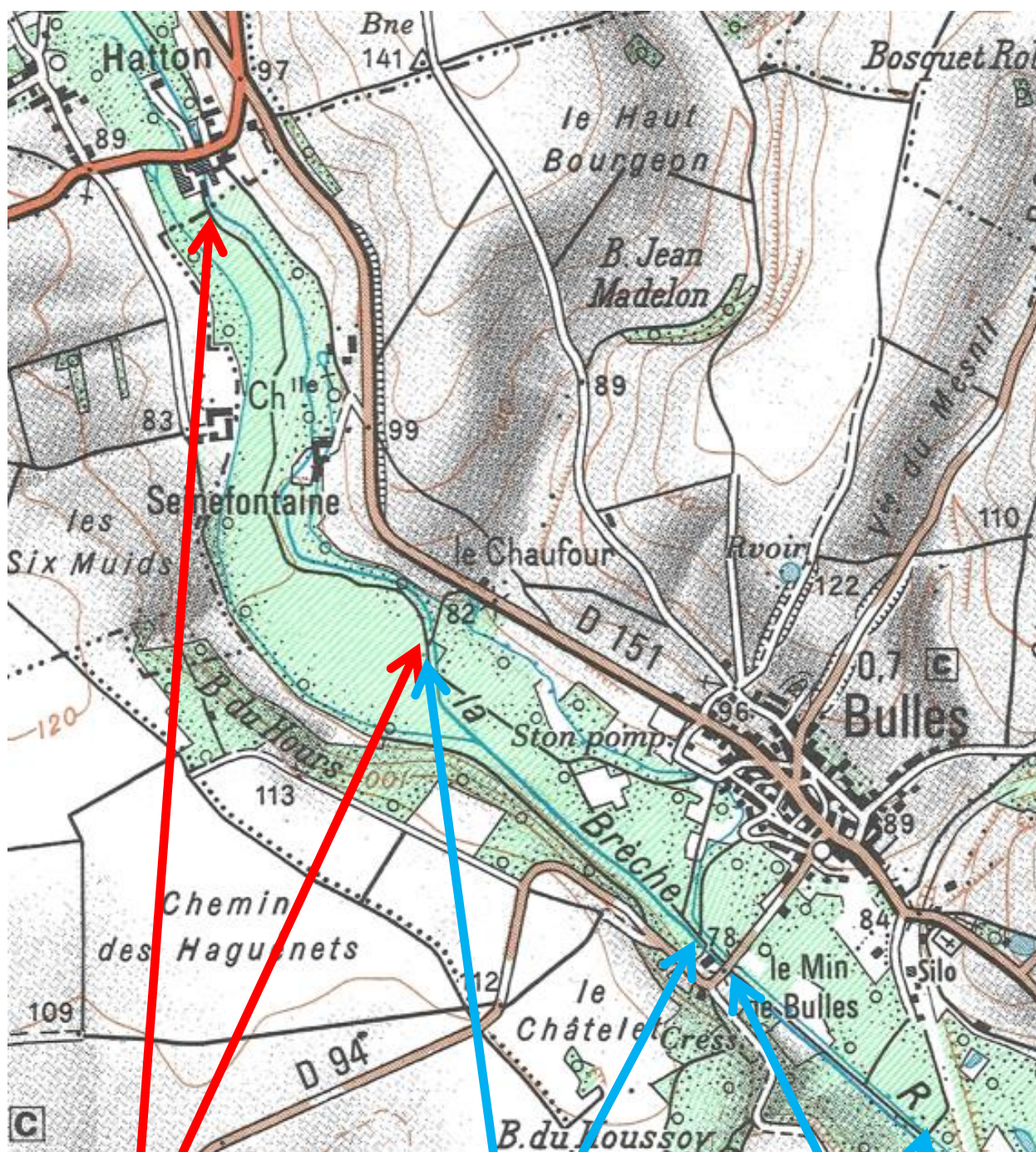
L'ASSOCIATION DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR TOUT INCIDENT OU ACCIDENT DONT LES PÊCHEURS SERAIENT AUTEURS OU VICTIMES.

Pour le Bureau, le Président



Joseph STEINMETZ

PLAN DES PARCOURS



Parcours toutes pêches

Rive droite du pont du marronnier (lieu-dit « Le Chauffour ») jusqu'à la coopérative d'Hatton

Taille minimale truites arc-en-ciel : 28 cm

Parcours mouche

Rive gauche après la réserve du pont route D94 jusqu'au pont du marronnier (lieu-dit « Le Chauffour »)

Taille minimale truites arc-en-ciel : 28 cm

Les deux rives (sauf pisciculture) jusqu'au grillage situé en aval (propriété privée Corbière)